

Organisation des examens - Semestre 1

Activités pédagogiques

Date de première publication : 20 novembre 2020

Date de mise à jour : XX

Les conditions de déroulement du premier semestre 2020-2021 sont marquées par trois phénomènes majeurs :

- Le développement de la pandémie liée au COVID-19, qui a rendu très difficiles la rentrée et le début des cours.
- Le confinement débuté au 30 octobre 2020 qui doit se dérouler au moins jusqu'au 1^{er} décembre 2020.
- Les dérogations données par le rectorat le 3 novembre 2020 aux formations à caractère pratique de continuer à tenir leurs enseignements en présentiel malgré le confinement.

Ces conditions amènent à modifier l'organisation de la première session d'examens du premier semestre 2020-2021.

En dehors des modifications décrites ci-dessous, les dispositions de la charte de contrôle des connaissances demeurent valables.

Principes généraux

- La première session des examens du premier semestre 2020-2021 se tiendra du 18 au 30 janvier 2021, conformément au calendrier prévu.
- Sauf exceptions (cf. ci-dessous), les évaluations du premier semestre (contrôle continu et examen de fin de semestre) se dérouleront en distanciel.
- Dans le cadre de certaines UE, des examens en présentiel peuvent être organisés :
 - Les UE ayant fait l'objet d'une dérogation du rectorat pour maintenir leurs enseignements en présentiel (voir liste sur le blog).
 - Certaines UE à caractère pratique ayant demandé, mais sans l'obtenir, une dérogation au rectorat pour maintenir leurs enseignements en présentiel.
- Qu'ils soient en distanciel ou en présentiel, les cours doivent assurer la délivrance des enseignements prévus initialement dans chaque UE.
- Les évaluations durant le semestre et en fin de semestre porteront sur les contenus dispensés en présentiel aussi bien qu'en distanciel.

Organisation des évaluations en distanciel

- Les examens se dérouleront sur la plateforme IRIS-EXAMS et non sur la plateforme IRIS qui est dédiée aux enseignements.
- Les UE qui ne sont pas encore importées sur la plateforme IRIS-EXAMS le seront par la DSI et la DTICE et les droits d'accès aux enseignant·e·s leur seront ouverts par la DTICE (ou dans certains cas par le RUN) dès l'élaboration et l'adoption des modalités de contrôle des connaissances.
- Tou·te·s les étudiant·e·s inscrit·e·s dans une UE seront automatiquement inscrit·e·s dans cette UE sur IRIS-EXAMS.
- Les instituts et écoles peuvent utiliser leur plateforme d'examens en distanciel habituelle.

Organisation des évaluations en présentiel

- Les UE (ou parties d'UE) faisant l'objet d'une dérogation du rectorat pour être maintenues en présentiel peuvent organiser des évaluations en présentiel. Dans le cas de ces UE (ou parties d'UE), une évaluation sur le mode du contrôle continu intégral dans les cours du premier semestre sera privilégiée.
- Certaines UE (ou parties d'UE) qui répondaient strictement aux conditions d'enseignement pratique mais qui n'ont pas obtenu de dérogation du rectorat peuvent organiser des évaluations en présentiel. Cela concerne :
 - Les 3 UE d'option d'EPS (EP2OP1V, EP2OP3V, EP2OP5V) et les 3 UE d'ouverture Sport (EPSP101V, EPSP103V, EPSP105V).
 - L'UE FLTCOP7V « Pratique théâtrale et découverte du cinéma français » du DUEFC1 (DEFLE).
 - Les UE UE1/UF6 « Accompagnement de projets artistique en école » et UE2 /UF3 « compétences professionnelles transversales » (IFMI).
 - L'UE LL00807V « Lectures signées » du Master Traduction, interprétation et médiation linguistique (D-TIM).
 - L'UE GEOT 803V du Master TRANSMOB (Géographie et aménagement).
- Toutes les épreuves organisées en présentiel devront respecter le protocole sanitaire en vigueur et les gestes barrière.
- La possibilité d'organiser des épreuves en présentiel pourra être révisée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des éventuelles mesures de restriction d'accès qui pourraient intervenir. En cas d'impossibilité d'accéder aux campus, les évaluations pour ces UE (ou parties d'UE) devraient être organisées en distanciel.
- Il est donc essentiel que toutes les modalités de contrôle des connaissances prévoient une évaluation aussi bien en présentiel qu'en distanciel.

Préparation de la session d'examens

- La programmation des examens devra respecter le planning transmis par la scolarité.
- Même pour les Travaux Personnels Étudiants (TPE), la plage de dépôt devra respecter le créneau horaire attribué à l'épreuve.
- **Rappel aux étudiant e s :**
 - Vous disposez d'une suite bureautique dans le SCOUT vous permettant de produire des documents aux formats standards, et même de les convertir en PDF.
 - Votre compte ENT doit être actif, et votre messagerie de secours activée pour récupérer votre mot de passe en cas d'oubli ou de perte.
 - Vous devez effectuer ces vérifications en amont.
 - Vos inscriptions pédagogiques (IP) doivent être finalisées et sans erreur, au risque de ne pas avoir accès à l'espace d'examen dans IRIS-EXAMS.
 - De nombreux tutoriels sont mis à votre disposition pour vous aider et un interlocuteur identifiable vous sera indiqué en amont des examens en cas de problèmes ou de questions.

Modalités spécifiques des sessions d'examens

- Les étudiant·e·s en situation de handicap sont invité·e·s à contacter le Pôle Handicap (dive-peh@univ-tlse2.fr) pour déterminer les conditions d'accompagnement en fonction de la situation sanitaire.
- Les instituts et écoles internes peuvent adapter le calendrier des sessions d'examens et les opérations de scolarité qui en découlent, tout en respectant les principes directeurs définis.
- Les UE des formations relevant d'un calendrier spécifique pourront organiser leur évaluation selon des modalités et un calendrier spécifiques.
- Les enseignements de préparation aux concours valant UE de diplômes pourront organiser leur évaluation selon des modalités et un calendrier spécifiques en fonction des réaménagements de ces concours.
- Les UE des formations relevant spécifiquement de la formation continue pourront organiser leur évaluation selon des modalités et un calendrier spécifiques.